

Comment signaler

un changement de situation ?

> Sur **caf.fr**

Espace « Mon compte »
Ma situation - Modifier ma situation

> Par téléphone

3230 (Service gratuit + prix d'un appel)
Échangez en direct avec un conseiller de la Caf sans vous déplacer du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

> Par courrier

Caisse d'Allocations familiales du Finistère
1 rue Portzmoguer
29602 Brest Cedex 2

La Caf, c'est aussi 24h/24 et 7j/7

caf.fr

Caf.fr, c'est la Caf à votre domicile

Sachez que vous pouvez sans vous déplacer, réaliser de nombreuses démarches de chez vous, 24h/24 et 7j/7.

Plusieurs espaces vous sont dédiés :

« Mon compte » - « Aides et démarches » - « Ma Caf ».



La Caf, c'est aussi sur votre mobile

Téléchargez l'appli « **Caf - Mon Compte** » pour accéder à votre dossier et réaliser vos démarches depuis votre smartphone (Android ou ios).



caf.fr

Votre enfant débute une activité professionnelle

Quels impacts ?



N'attendez pas
le contrôle,

informez
votre Caf



Qu'est-ce qu'une activité professionnelle ?

- **Alternance** (apprentissage ou contrat de professionnalisation)
- **Salarié** (CDD, CDI, intérim)
- **Travailleur indépendant**, micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

Stage ou alternance, quelle différence ?

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.

Il peut s'agir :

- d'un contrat d'apprentissage
- ou d'un contrat de professionnalisation

En cas de doute : reportez-vous à votre contrat.

Le stagiaire conserve son statut d'étudiant, tandis que l'alternant est considéré comme un salarié à part entière.

Un stage est une période de formation en milieu professionnel pour un jeune qui n'a pas quitté le cursus scolaire ou universitaire. Le stage est encadré par une convention de stage. *Le stage n'ouvre pas droit à une rémunération mais à une gratification dans certaines situations.*

Côté parents : une déclaration sans délai pour limiter le risque de trop-perçu

Dès qu'un enfant perçoit une rémunération mensuelle nette supérieure à **1104,25€** au 1^{er} novembre 2024, soit 55% du Smic brut¹, vous ne pourrez plus percevoir de prestations en sa faveur, même s'il continue à vivre à votre foyer.

Pour des droits justes, vous devez le signaler immédiatement à la Caf. Vos droits aux prestations seront recalculés automatiquement.

Attention ! Plus vous tarderez à déclarer, plus la somme à rembourser sera importante.

¹base SMIC 169h. Pour un montant actualisé, rendez-vous sur <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/thematique-libre/les-enfants-charge>

Autres motifs de fin de charge d'enfant :

- ouverture de droit à une autre prestation comme l'aide au logement
- l'âge de l'enfant (20, 21 ou 25 ans selon les prestations)
- départ à l'étranger pour plus de 3 mois.

/!\ Un choix à faire

Lorsque votre enfant peut bénéficier d'une aide au logement, vous avez deux possibilités : maintenir votre enfant au sein de votre foyer pour le calcul de vos prestations, ou bien faire une demande d'aide au logement à son nom. Si votre enfant perçoit lui-même l'aide au logement, il cessera d'être considéré à votre charge. En vous connectant sur les simulateurs du site [caf.fr](https://www.caf.fr), **vous pouvez estimer l'option la plus favorable en fonction de votre situation.**

Pensez à signaler rapidement à la Caf tous vos changements de situation

Reprise d'activité, arrivée d'un conjoint ou séparation, chômage, changement d'adresse

Côté enfant : un droit possible à la Prime d'Activité

Si votre enfant est apprenti ou étudiant salarié, il peut faire une simulation² de prime d'activité sur le [caf.fr](https://www.caf.fr) dès que le montant net social de son salaire est supérieur à 55% du Smic brut pendant 3 mois d'affilé.

Dans les autres situations, il peut faire une simulation² de prime d'activité sur [caf.fr](https://www.caf.fr) dès qu'il a perçu des revenus d'activité dans les 3 derniers mois, quel qu'en soit le montant.

Simulation Prime d'activité : les bons réflexes

- Le demandeur de prime d'activité qui reste vivre chez ses parents, ne doit pas les indiquer dans la simulation
- Le montant des ressources à déclarer est le montant net social (MNS)
- Le demandeur de prime d'activité qui est en contrat de professionnalisation, doit indiquer qu'il exerce une « activité salariée »
- Le demandeur de prime d'activité qui est en apprentissage doit indiquer qu'il est « étudiant salarié, stagiaire ou apprenti ».

²Pour réaliser une simulation, rendez-vous sur [caf.fr](https://www.caf.fr) > Aides et démarches > Accéder à mes démarches